

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA

COMMUNE RURALE DE BANA

Délibération N° ~~001~~ ⁰⁰⁵ /CR/Ba du 1^{er} /08/2021, portant recrutement de deux agents municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE RURALE DE BANA

Régulièrement convoqué en session ordinaire dans la salle des délibérations et réuni en séance plénière, les 31 Juillet et 1^{er} Août 2021 sous la Présidence de Monsieur Souley MIDOU , Maire de la dite commune.

Nombre de conseillers élus présents : 11

Nombre de conseillers élus absents (justifiés) : 0

Procuration : 0.

Le conseil peut délibérer valablement conformément au décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales en République du Niger.

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,

Vu, la Loi N°98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux

Vu , la loi n°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs-lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002/PRNDU 18 AOÛT 2009.

Vu, La loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des communes, modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009,

Vu, l'ordonnance n°2010-54 du 17 Septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger,

Vu, le décret N°2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003 déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales,

Vu, le procès-verbal d'installation du conseil municipal de la Commune rurale de Bana, en date du 02 Mai 2021

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la commune Rurale de Bana en date du 02 Mai 2021

Vu, les Procès-Verbal N°01 de la première session Ordinaire du conseil municipal en date du 31 juillet 2021.

Ettendu le Maire sur les difficultés de gestion administratives du fait de la vacance du Poste de secrétariat et la nécessité de disposer d'un agent informaticien.

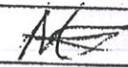
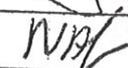
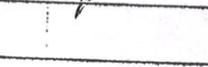
Après avoir voté, sur les Onze (11) conseillers élus présents, par Onze (11) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (0) voix abstention,

Délibère

Article Premier: Le Maire est autorisé à procéder au recrutement deux agents respectivement au poste de Secrétaire Général et d'un secrétaire bureautique.

Article 2 : La présente délibération, qui sera communiquée et diffusée partout où besoin sera.

Ont signé, les conseillers élus présents.

N°O	Noms et Prénoms	Signature
1	Souley Diouara	
2	Maliki Moussa	
3	Malima Moussa	
4	Moussa Pratu	
5	Safiya Adde	
6	Garba Abdo	
7	Abdou Salamane Amadou	
8	Oumarou Amaraoua	
9	Mamane Isef	
10	Bouhar' Barmou	
11		

Fait à Bana, le 1^{er} Août 2021

